

Formulaire n° GE (révisé le 9 juillet 2012)
Exclusion liée au gouvernement

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE L'ASSURANCE OFFERTE EN VERTU DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Il est entendu et convenu par la présente que la Partie II – Exclusions de la police, est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant :

Il est entendu et convenu par la présente que l'assureur ne doit pas être tenu de verser tout paiement relativement à toute perte en lien avec toute réclamation faite contre l'assuré par le gouvernement ou un organisme gouvernemental municipal, provincial ou fédéral ou en son nom.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

EXEMPLE